

N° 405. — ORDRE déterminant l'effectif de la goëlette de la station locale Nuhiva.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

ORDONNE :

La goëlette *Nuhiva* entrera en armement à la date du 20 octobre 1881 ; son rôle d'équipage sera ouvert à la même date.

L'effectif de la goëlette sera fixé comme suit, jusqu'à l'arrivée des titulaires attendus par la *Vire* :

M. l'enseigne de vaisseau Voirin débarquera du *Guichen* et embarquera sur la *Nuhiva*, dont il prendra le commandement provisoire ;

Le nommé Rabardel (François), 2^e maître canonnier de 1^{re} classe, débarquera du *Guichen* et embarquera sur la *Nuhiva* (chargé des feuilles de charpentage et voilerie, du canonnier et du capitaine d'armes) ;

Le nommé Belz, matelot-timonier de 1^{re} classe, débarquera du *Guichen*, cessera de compter en subsistance à l'arsenal et embarquera sur la *Nuhiva* (chargé des feuilles de manœuvre et de timonerie et des feuilles du magasinier et du commis aux vivres jusqu'à l'arrivée de cet agent) ;

Le nommé Lapassade, matelot de 2^e classe, gabier breveté de 1^{re} classe, débarquera du *Guichen* et embarquera sur la *Nuhiva* ;

Le nommé Guittonneau débarquera du *Taravao*, cessera de compter en subsistance à l'arsenal et embarquera à bord de la *Nuhiva* ;

Les nommés Have, Hirario, Puha, Houhi, Hoka et Tetiu, matelots indigènes, débarqueront du *Guichen* et embarqueront à bord de la *Nuhiva*.

Ces divers mouvements seront effectués à la date du 20 octobre courant.

Jusqu'à ce que les aménagements de la *Nuhiva* permettent de faire la cuisine à bord, la ration sera fournie à l'équipage par voie de versements faits par le *Guichen*.

Le présent ordre sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 19 octobre 1881.

Signé : F. DES ESSARTS.